



POURSUITES PAR LYCEE POUR SCOLARITE IMPAYEE

Par **mansiriu**, le **12/11/2014 à 19:25**

Est-ce qu'un lycée peut poursuivre un élève majeur pour scolarité impayée sans

jugement??



Par **aguesseau**, le **12/11/2014 à 20:34**

à question succincte, réponse succincte.
la réponse est oui en commençant par une mise en demeure puis demander une injonction de payer à un juge.
le jugement n'est nécessaire que si le débiteur refuse de payer malgré la mise en demeure.

Par **mansiriu**, le **13/11/2014 à 08:09**

Il n'y a rien eu de tout cela: ni mise en demeure ni injonction. Merci pour votre réponse.
Cdlt

Par **aguesseau**, le **13/11/2014 à 22:41**

Cela n'interdit pas le créancier (lycée) de réclamer le paiement à son débiteur (élève) puis entamer une procédure devant un tribunal.